APRÈS ART. 5 N° CE51

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

Nº CE51

présenté par M. Villani, rapporteur

à l'amendement n° CE|8 de M. Lachaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après le mot :

« sensibilisation »,

insérer les mots :

« au bien-être et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à compléter l'amendement n° CE8 proposé par M. Lachaud afin que non seulement la question de la souffrance animale soit intégrée dans les programmes de l'enseignement agricole mais aussi celle du bien-être animal.